

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Nivôse.

(Ere Vulgaire).

Lundi 28 Décembre 1795.

Désertion parmi les troupes hanovriennes, qui refusent de s'embarquer. — Combats entre les Français et les Autrichiens, près de Lautern. — Passage du Rhin par les Autrichiens, du côté de Coblenz et à Bachwach. — Troubles arrivés à Rouen, où l'on a pillé plusieurs boulangers et d'autres marchands. — Communication établie entre l'armée de Charette et les émigrés débarqués à l'isle d'Yeu. — Suspension d'armes de trois mois entre les armées françaises et autrichiennes. — Reflexions sur les ressources du nouveau système de finances.

A V I S.

Depuis le 1^{er} nivôse, mais sans effet rétroactif, le prix de l'Abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'enverront point de nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long-terme, & qui ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 25 liv. par an, 13 liv. pour six mois & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Horgnies*, à Bruxelles; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'expédition des *Gazettes à Basle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Geneve.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Bremen, du 12 décembre.

Les troupes hanovriennes ont quitté cette ville & sont allées prendre leurs quartiers dans le pays de Limbourg. Maintenant on s'occupe à purger la ville & son territoire de tous les vagabonds & de tous les individus qui ne peuvent prouver y avoir des affaires de commerce, & même à ceux-ci on n'accorde qu'un tems limité pour séjourner. On doit employer tous les soins & toute la vigilance imaginable pour maintenir la tranquillité & l'ordre, parce

que beaucoup d'individus des corps d'émigrés cantonnés sur les bords du Wesel & de l'Elbe désertent en foule. Il y a quelques jours, 150 hommes du régiment de Salm, hussards, se sont présentés avec armes & bagages aux portes de la ville pour y entrer; mais on les leur a refusées. Ils ne veulent pas s'embarquer, disant que c'est contraire à leur capitulation; & nous apprenons qu'on a été obligé de les licencier, parce qu'ils désertoient tous. Les hommes du régiment de Hompesh, hussards, en font de même. Il n'y a plus, dit-on, à Bremerlehe qu'un régiment anglais de cavalerie. Tous les autres sont partis.

De Manheim, le 14 décembre.

Il paroît que, depuis le 10, on n'a point cessé de se battre dans les environs de Landau.

Avant-hier, hier & aujourd'hui, il est arrivé de cette partie-là des transports de blessés & de prisonniers. Environ 140 de ces derniers que l'on nous amena hier, parmi lesquels se trouve un officier, sont tombés le 11 près de Neustadt au pouvoir du général Hotze, qui a forcé les Français à rentrer dans les lignes de la Queich, d'où la veille ils avoient marché en avant & attaqué les Impériaux sur différens points.

D'après le rapport d'un voyageur qui vient des environs de Lautern, les Français, dans la journée du 10, ont marché du val d'Anweller & de Pirmasens, & ont attaqué les postes de Johanniscrentz & de Trippstadt. Les Impériaux ont résisté long-tems avec vigueur à l'attaque faite contre le poste de Johanniscrentz; mais ayant été menacés sur leurs derrières par une colonne venant de Schmelenberg, ils ont enfin été obligés de se replier sur le poste de Trippstadt. A ce poste on s'est battu jusqu'à la nuit avec la plus grande opiniâtreté, & les Autrichiens cédant au nombre se sont encore repliés sur Hochspire & Lautern.

Le 11, toutes les troupes de Lautern & des environs tant du côté de Landtous que de celui de Trippstadt, étoient sorties & s'étoient rangées en bataille; mais à

l'exception de quelques coups de fusils sur le Horenberg, entre Hochspire & Trippstadt, toute la journée s'est passée dans le calme.

Le samedi 12, dès la pointe du jour, on a entendu un bruit d'artillerie & de mousqueterie qui a duré jusqu'à midi; mais au départ du voyageur on n'avoit encore rien appris, ni de la cause, ni de l'effet de ce nouveau bruit.

Dans ce moment, une lettre de Lautern du 13, nous annonce que le 12, dans l'après-midi, les Français s'avancèrent jusques devant Lautern, de manière qu'il fallut faire usage du feu de la redoute de la Poence; que, dans la nuit, tout fut tenu sur pied & en mouvement, dans la crainte qu'ils ne pénétraient dans la ville; mais que, le lendemain 13, sur les dix heures du matin, un corps autrichien ayant été porté en avant, & un feu très-vif d'artillerie & de mousqueterie ayant aussi-tôt commencé, l'ennemi fut repoussé. Dans l'après-dîner, dit encore la lettre, nous n'avons plus rien entendu de la canonnade, & l'on assure que les Français ont été entièrement cernés, ce qui ne tardera pas à être confirmé ou démenti. Au surplus, le général Nauendorf a intercepté un courrier français porteur d'une lettre, dans laquelle le général Jourdan dit au général Pichegru: « Je me trouve moi-même dans une position si critique, qu'il m'est impossible de l'envoyer aucun secours, & qu'il m'a fallu jeter trois ponts sur la Moselle, afin d'assurer ma retraite en cas d'événement ».

Antérieurement à ceci, nous avons d'autres lettres de Lautern, en date du 9 & du 10. La première disoit: « Hier, près de Lauterack & de Meisseheim, il s'est engagé un combat des plus vifs à Paile gauche de l'armée de Clairfayt, & aux ordres des généraux Kray & Nauendorf. A peine étoit il sept heures du matin, que six coups de canons d'alarme donnèrent le signal de l'attaque. Le feu de l'artillerie & de la mousqueterie, qui commença aussi-tôt, dura jusques dans la nuit. Les Français furent culbutés & perdirent beaucoup de monde & de canon. Le général Nauendorf, qui, après son départ de Lautern, avoit son quartier-général à Ober-Soltzbauch, éra aujourd'hui à Baumholder, & ses avant-postes sont déjà à quatre lieux par-delà.

Ce matin, nous avons entendu le canon qui grondoit du côté de Kreutznach. On croit que le comte Clairfayt en viendra à une attaque générale. La ville de Deux-Ponts est de nouveau occupée depuis hier par les Impériaux qui y sont en force plus qu'auparavant. Nous attendons ici des renforts.

La lettre du 10 portoit: « En ce moment nous recevons l'avis certain que les Impériaux sont encore une fois repelés de Deux-Ponts & de Hombourg sur Missau, Hutschenhausen & Muhlbach. Les Français sont revenus hier en nombre supérieur, & se renforcent encore à Deux-Ponts & à Hombourg.

Cette nuit, l'on a envoyé de la cavalerie dans tous les endroits des environs, pour en amener des pionniers robustes qui auront à démolir les retranchemens que les Français avoient élevés ici ».

Il s'est ouvert ici, pour le compte de l'électeur, un nouvel emprunt d'un million de florins. Les revenus du grand bailliage de Monbach doivent servir de sûreté à cet emprunt, qui portera un intérêt de 5 pour 100, & qui sera remboursé partiellement dans le cours de 1807 à 1807.

Cette nuit, un bataillon de grenadiers est parti pour aller renforcer l'armée du Rhin.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 5 nivôse.

Les Autrichiens ont passé le Rhin sur plusieurs points à-la-fois du côté de Coblentz & à Bacharach. L'ennemi a effectué son débarquement avec des forces supérieures, & a obligé les Français à abandonner leurs positions de divers endroits. Mais suivant des rapports, le général Jourdan doit les avoir attaqués, pris un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels beaucoup d'officiers; & les généraux français doivent aussi avoir repris leurs anciennes positions.

Suivant toutes les apparences, l'armée de Sambre & Meuse doit avoir abandonné sa position sur la Nahe pour se retirer derrière la Moselle: c'est au moins ce qu'on croit; car dans sa première position à Krefutznach, Stromberg & Simmern, elle se trouveroit nécessairement coupée par le passage du Rhin, effectué par les Autrichiens.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

D'Ormée, le 18 frimaire.

L'armée d'Italie vient de remporter une victoire étendue dont les avantages sont incalculables. L'ennemi a perdu douze mille hommes, tant morts que blessés ou faits prisonniers. Tous ses magasins, & environ 110 pièces de canons, sont tombés en notre pouvoir. Dernièrement nous en avons trouvé encore 13 pièces avec deux obusiers qu'il avoit précipités des montagnes lors de sa retraite. La difficulté du transport des subsistances, & plus encore les dangers d'entrer en Piémont pendant l'hiver, ont forcé cette division à rétrograder sur Garzio & Poïola, où les généraux vont sans doute tracer la ligne. On nous assure qu'il doit partir incessamment 1500 hommes de cette armée pour se rendre à Lyon, qu'on dit être en pleine route. Puisse cette nouvelle se trouver fautive comme tant d'autres qu'on nous débite! Le reste des troupes sera répandu sur les côtes, depuis Gènes jusqu'à Nice, pour y rester cantonnées jusqu'à ce que la saison permette de reprendre la campagne & de pousser nos succès.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

De Rouen, le 1^{er} nivôse.

La tranquillité publique a été troublée hier dans notre ville, par un pillage qui a ruiné plusieurs petits marchands; car on ne s'est pas borné à piller les comestibles; les sabots, les toiles, &c. ont été enlevés sur le pied du *maximum* de 1793. On a vu de la boutique d'un boulangier dans la rue Malpau; un autre a eu le même sort dans la rue Massacre: le peuple a payé le pain 30 sols la livre.

Deux bateaux de navets ont été aussi pillés à la porte du baq; les pillards en ont fixé le prix à 10 francs le boisseau; ils ont également taxé la minette de pommes de terre à 10 liv.: beaucoup d'entr'eux ne se sont point donné la peine de payer.

Le pillage, suivant de nombreux rapports, a commencé au Panchel, rue Martinville, parce qu'on avoit

porté subit
livres.

On assure
des brigand
lards ont été
Les mesure
municipale
renouveler

N. B. N
ce matin,
même à 30
une force
les lieux o
bien dirigé
son princip

Quoique
puis quelq
de la répu
Nantes que
faire jour
roit; qu'il
émigrés d
Szezeu pré
mande on n
d'inquiétud
en arrièr

Par une
mande qu'
qu'il port
de trois m
général Cl

Le gène
ladelaprie;
sur le nav
divers pass

Resso

La caisse
autres ban
par leur p
fournir aux
de la répu
car les ban
fonde le c

Le répu
à ses affair

Le premier
second, da
qui viend
portion de
curera l'em
ment rapid
des assigna
dans la ci
La demie
le monde
tièrement
chaque jou
prunt forc

porté subitement le prix des pommes de terre de 20 à 35 livres.

On assure que les chefs de ce mouvement populaire sont des brigands récemment arrivés de Paris. Plusieurs pillards ont été arrêtés & conduits ce matin à la conciergerie. Les mesures sages & promptes qu'a prises l'administration municipale font espérer que cette scène affligeante ne se renouvelera point aujourd'hui.

N. B. Nous apprenons dans ce moment qu'on a forcé, ce matin, les marchands de beurre d'en délivrer à 50 & même à 30 francs la livre. La municipalité a rassemblé une force imposante autour d'elle, pour l'envoyer dans les lieux où il pourroit arriver des troubles : cette force bien dirigée arrêtera infailliblement le brigandage dans son principe.

De Paris, le 6 nivôse.

Quoique l'armée de Charette ait été fort affoiblie depuis quelque tems par différentes actions où les troupes de la république ont toujours eu l'avantage, on écrit de Nantes que ce chef des rebelles a trouvé moyen de se faire jour à travers la colonne républicaine qui le cerroit; qu'il a établi par-là une communication avec les émigrés débarqués à l'île d'Yeu, qui se sont portés à Sazeu près de Vannes, & sont entrés dans Muzillac. On mande en même-tems que cette expédition ne donne guère d'inquiétude, & qu'on rassemble des forces suffisantes pour en arrêter les suites.

Par une lettre de Metz, datée du 3 nivôse, on nous mande qu'un courier, passant par cette ville, a annoncé qu'il portoit à Paris la nouvelle d'une suspension d'armes de trois mois, arrêtée entre les armées françaises & le général Clairfayt.

Le général Rochambeau, parti le 25 brumaire de Philadelphie, est arrivé au Havre le premier de ce mois, sur le navire américain *l'Océan*. Le même navire a amené divers passagers.

Ressources du nouveau système des finances.

La caisse d'escompte, la banque hypothécaire, & les autres banques qui pourront se former, contribueront par leur papier, qu'un service en écus rendra solide, à fournir aux besoins du commerce & à une partie de ceux de la république, si elle leur donne des gages suffisants; car les banquiers sont des prêteurs sur gage, dont le gage fonde le crédit, & dont le crédit rend plus usuelle, multiplie en quelque façon la valeur du gage.

La république aura donc quatre moyens de faire face à ses affaires, & de conclure une paix sage & honorable. Le premier, dans ses ventes réelles en numéraire; le second, dans le crédit établi sur gage des diverses banques qui viendront à son secours; le troisième, dans une portion de numéraire métallique ou de grains que procurera l'emprunt forcé; le quatrième, dans l'ancienneté des assignats à émettre, à fur & mesure qu'ils entreront dans la circulation.

La démonétisation auroit désolé tout le monde, & tout le monde la craignoit, quoiqu'elle fût déjà presque entièrement effectuée, & qu'elle continuât de s'effectuer chaque jour dans la plus calamiteuse progression. L'emprunt forcé ne choque pas autant l'opinion, & il est à

cet égard une remarque à faire sur la marche naturelle de l'esprit & du cœur humain, qui ne peut pas être indifférente aux philosophes & aux politiques.

Ce qui révoltoit principalement dans la démonétisation, étoit le scandale d'une loi qui auroit détruit les propriétés, quand le caractère de toute loi doit être de les conserver; ce qui désoloit dans le décri, étoit l'immutabilité d'un gouvernement qui manquoit ou paroisoit manquer à sa parole, lorsque les gouvernemens sont institués pour faire remplir les devoirs de la probité entre les citoyens, & à plus forte raison pour leur en donner l'exemple.

L'emprunt forcé ne contrarie pas de même les principes & les maximes habituelles; c'est un impôt. Chacun sait qu'un impôt est établi pour prendre, personne n'est surpris qu'il fasse son métier.

La démonétisation n'auroit enlevé qu'une partie de la valeur des assignats; car il leur seroit resté la faculté d'être employés en achats de biens nationaux; le décri progressif ne privoit les assignats que d'une très-petite portion de leur valeur à chaque transaction. L'emprunt forcé, qui excède de beaucoup la masse totale des assignats, prend le tout & plus que le tout. La nation le préfère cependant, parce que la violence paroît toujours moins odieuse que la mauvaise foi, & parce que l'impôt promet une protection ultérieure qui est conforme à l'intérêt de la société, tandis que le décri & la démonétisation présentent l'aspect du déni de la protection que la société doit à tout le monde.

Les nations ont un fonds de raison & une indestructible moralité que les gouvernemens n'observent point assez, & qui doivent cependant être la boussole des gouvernemens.

L'emprunt forcé a été une mesure tyrannique, il faut oser le dire, sans règle, sans proportion, ni avec les facultés de l'état, ni avec celles des particuliers. Mais à présent qu'on y est résigné, cet emprunt offrant l'occasion de diminuer son exigence & d'en remettre une partie, par la faveur accordée aux prêteurs de payer en assignats au-dessous du cours; & cette méthode ouvrant la porte de la fournaise où tous les assignats, si on le veut, peuvent aller s'engloutir & se brûler; la législature enfin devenant maîtresse de n'en conserver qu'autant & si peu qu'il en faudra pour servir de monnaie, jusqu'à ce que les papiers de banque & le numéraire métallique en aient repris l'office, il peut arriver que cette rude opération, qui ne sauroit être imitée par aucune puissance, amène la pacification générale, unique but des vœux de la France & de l'univers.

Qu'on ait la paix, ses bons effets répareront bientôt les maux de toutes les autres nations, & sur-tout les nôtres.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILLARD.

Suite de la séance du 5 nivôse.

Nous avons fait connoître hier les trois messages du directoire adressés dans cette séance au conseil: le premier sera inséré au procès verbal, envoyé aux départemens & aux armées.

Le directoire motive la demande qu'il fait de 50 millions pour le ministre de la guerre, sur ce que les sommes mises à la disposition des ministres diminuent chaque jour par les effets de l'agiotage & deviennent au bout de quelque tems insuffisantes pour remplir leur objet. Afin de remédier à cette incertitude funeste, il propose de réduire à des valeurs fixées, équivalentes au numéraire, toutes les sommes qui seront accordées à chacun des ministres.

On demande le renvoi à une commission. Madier appuie cette proposition; les demandes successives de fonds faites par ministère deviennent très-alarmantes, dit-il, pour les propriétaires & affligeantes pour le corps législatif. Il faut sortir de ce dédale; il y a une décade, l'on a accordé au ministre de la guerre 150 millions; ils avoient été demandés pour l'habillement des troupes, cependant les magasins sont pleins de draps.

Delbret prie le préopinant d'avoir la charité d'indiquer ces magasins au directoire exécutif, ou de dire au conseil où ils se trouvent. — Oui! oui! crie-t-on.

Madier répond qu'il tient ce fait d'un ancien membre des comités de gouvernement.

Comment se fait-il qu'on ait laissé manquer nos soldats d'habits, dit Fascine, si les membres du gouvernement avoient à leur disposition des magasins remplis de drap?

On ordonne le renvoi de ce message à une commission, ainsi que de celui qui demande qu'il soit créé un ministère particulier pour la police de Paris.

Les commissaires de la comptabilité invitent le conseil à prendre en considération l'affaire des ci-devant fermiers-généraux.

Bessoi pense que les commissaires de la comptabilité ont les pouvoirs nécessaires pour décider cette affaire. — Gibert-Desmolières rappelle un décret qui veut qu'il soit fait un rapport particulier sur cette affaire. Il demande le renvoi à une commission. — Adopté.

Sur la motion de Villers le conseil, après quelque discussion, a décidé qu'une commission serait chargée de lui faire un rapport sur le rétablissement des baux, tant des biens ruraux que des villes.

Bessoi demande qu'on fasse aussi le rapport sur le remboursement des capitaux dans le plus court délai possible. — Adopté.

Un membre fait un rapport sur la question de savoir si on doit conserver, pour le département de la Seine, un tribunal & un greffier particulier. Sur sa proposition, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Pons obtient ensuite la parole au nom de la commission chargée d'examiner la loi du 12 floréal, au II, sur les peres & meres d'émigrés. Après avoir rappelé au conseil les diverses circonstances qui ont été cause des vacillations & des contradictions mêmes qui se trouvent dans les loix sur les parens d'émigrés, le rapporteur aborde la véritable question, qui est l'examen de la loi du 12 floréal. L'objection la plus spécieuse, dit-il, qu'on ait faite contre cette loi, est que les fautes sont personnelles; ce principe est vrai lorsqu'il s'agit de déverser sur un pere ou une mere l'ignominie que son fils a recueillie pour une mauvaise action; mais ici la question n'est pas la même, ce sont des enfans qui combattent pour les préjugés de leurs parens; il est donc juste de leur faire supporter une partie des frais que leur fol orgueil fait coûter à la république.

On a dit aussi que la loi du 12 floréal étoit inexécutable, la preuve du contraire est dans le fait que je vais

citer. Avant le 13 vendémiaire, & lorsque les espérances des contre-révolutionnaires n'avoient pas encore acquis un certain degré de consistance, les peres & meres d'émigrés, résidant dans le département de la Dordogne, avoient exécuté cette loi. Ce qui a été fait dans un département peut l'être dans tous les autres.

La commission propose de lever la suspension de la loi du 12 floréal & quelques autres articles additionnels à cette loi, que nous donnerons lorsque la rédaction en aura été arrêtée.

L'impression du rapport & du projet de résolution est décidée. On discutera le projet trois jours après sa distribution.

Séance du 6 nivôse.

Sur la proposition de Ramel, le conseil ordonne qu'il sera créé deux commissions, chacune de trois membres.

La première présentera l'état de situation de la trésorerie nationale, & le tableau de son organisation & des fonctions qu'elle exerce.

La seconde examinera les loix qui déterminent la attribution du bureau de liquidation, & présentera les moyens d'améliorer cette partie de l'administration publique.

Les juges du tribunal de cassation exposent que par la loi du 3 brumaire leur traitement est assimilé à celui des membres du corps législatif; ils demandent à être autorisés à percevoir provisoirement la même quantité de compte que les représentans du peuple.

La demande est convertie en motion par Dumolard & adoptée.

On lit plusieurs messages du directoire sur des objets particuliers. Ils sont renvoyés à différentes commissions.

Delleville expose que les travaux ordonnés par le conseil pour la salle où il tient sa séance, étant interrompus chaque jour, ne peuvent pas s'achever avec la diligence convenable; il faudroit donc faire travailler de nuit; mais ces sortes de travaux, fort coûteux, n'avancent que lentement; Delleville pense qu'il vaudroit mieux laisser aux ouvriers un jour entier.

L'opinant propose au comité de lever sa séance au quart de ce qu'il est actuellement & de le faire percevoir à bonne heure & de s'ajourner à après-demain. — Adopté.

On lit un message du directoire exécutif qui a pour objet les patentes; il demande que le conseil arrête une nouvelle fixation de ce droit & un nouveau mode de perception.

Le directoire exécutif propose de réduire ce droit au quart de ce qu'il est actuellement & de le faire percevoir en numéraire. — Renvoyé à une commission.

Fermond, au nom de la commission chargée de prendre en considération le message du directoire, par lequel il a demandé hier qu'il soit mis 50 millions à la disposition du ministre de la guerre, exposé qu'à ce message étoit joint l'aperçu des dépenses auxquelles cette somme est destinée; il propose, en conséquence, de prendre une résolution pour accorder la somme demandée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 nivôse.

Le conseil approuve les trois résolutions relatives aux postes aux lettres, postes aux chevaux & messageries.

Il approuve aussi une autre résolution qui ordonne mention honorable du trait de désintéressement de l'armée d'Italie.

Entrevue d
du roi S
donner le
chienne p

Depuis
le prix de
500 liv. p
on peut se
point le n
qu'au pro
desireront
& qui ne
continuelle
bonner, c
méraire le
L'Abon
quis ou re
de 25 liv.
pour trois
gique au c
la Suisse
des Gazet
directeur d

D
Il s'est ele
entre nos min
présager des
vers la fin d
la légation r
leur, une de
sa demand
de son palai